

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

LA COUR A APPROUVÉ UN RÈGLEMENT DE 8 MILLIONS DE DOLLARS DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF SUR LES ABUS SEXUELS DE CLOUGHLEY INTENTÉ CONTRE LE TERRITOIRE DU NUNAVUT AU NOM DES ÉLÈVES DES ÉCOLES SITUÉES À RESOLUTE BAY OU À CLYDE RIVER

Resolute Bay et Clyde River, à Nunavut — La Cour de justice a approuvé le règlement du recours collectif intenté au nom des personnes qui ont été victimes d'abus sexuels pendant qu'elles fréquentaient les écoles du Nunavut à Resolute Bay ou à Clyde River entre le 1^{er} avril 1969 et le 30 juillet 1981 et qui ont fait l'objet d'abus sexuels par l'enseignant Maurice Cloughley.

Le Territoire placera 8 000 000,00 \$ dans un fonds de règlement pour indemniser les membres du groupe, couvrir les honoraires du recours (2 000 000,00 \$, taxes en sus) et les déboursés de 95 014,17 \$ des avocats du groupe, payer les honoraires de 15 000,00 \$ à chacun des représentants des demandeurs et couvrir les frais d'administration du règlement.

À la suite d'une audience d'approbation de règlement tenue le 4 juin 2024, le juge a approuvé le règlement dans un jugement daté le 1 avril 2025.

Les fonds du règlement seront divisés entre les membres du groupe en fonction des préjudices de ces derniers, sous réserve d'un plafond de 200 000,00 \$ pour toute réclamation d'un membre du groupe.

Les membres du groupe doivent remplir un formulaire de réclamation et le soumettre à Ricepoint, l'administrateur des réclamations, d'ici le 1 novembre 2025.

Consulter le site www.CloughleySexAbuseClassAction.ca ou composer le 1-844-445-2734 pour en savoir davantage.

SOURCE : Cooper Regel et Morris Moore